

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars
3. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
4. Constitution des commissions obligatoires
5. Constitution des commissions thématiques
6. Indemnités de fonctions consenties aux adjoints au maire et conseiller municipal délégué
7. Constitution de servitude
8. Cession à la commune de trois parcelles rue d'Ensisheim
9. Divisions foncières lotissement les 3 Cœurs
10. Création d'emplois saisonniers
11. Prise en charge du BAFA
12. Informations légales : actes délégués au Maire
13. Informations diverses

Etaient présents, sous la Présidence de M. Frank PAULUS, Maire

Nom / Prénom / Fonction	Présence	Procurations
PAULUS Frank – Maire	x	
BUGMANN Steve – 1 ^{er} Adjoint	x	
NDIONE Julia – 2 ^{ème} Adjointe	x	
HASSENFRATZ Eric – 3 ^{ème} Adjoint	x	
MEYER Sabine – 4 ^{ème} Adjointe	x	
BOSSERT Jean-Luc – 5 ^{ème} Adjoint	x	
SCHWOB Philippe – Conseiller délégué	x	
BISCHLER Philippe – Conseiller	x	
SCHULTZ Nathalie – Conseillère	x	
BREY Nadège – Conseillère	x	
ZIMMERLE Christelle – Conseillère	x	
ROBERT Véronique – Conseillère	x	
CHATEAUX Julien – Conseiller	x	
KIRCHHOFFER Sandra – Conseillère	x	
GALLISATH Christelle – Conseillère	x	
HOFFMANN Jérôme – Conseiller	x	
BOEGLIN Thierry – Conseiller	x	
BADER Michaël – Conseiller	x	
METZGER Fabienne – Conseillère	x	

Suite à la convocation en date du 27/03/2026, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance du conseil municipal ouverte.

POINT 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du CGCT, le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, dont une copie a été transmise à chaque conseiller.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le P.V de la séance du 20 mars 2026.

POINT 3 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

3-1 : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI)

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de deux titulaires et d'un suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Frank PAULUS et Sabine MEYER en qualité de titulaires
- Steve BUGMANN en qualité de suppléant

3-2 : Syndicat d'Ensisheim, Bollwiller et environs (EBE)

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de 3 titulaires au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ensisheim, Bollwiller et environs et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Frank PAULUS en qualité de titulaire**
- **Sabine MEYER en qualité de titulaire**
- **Fabienne METZGER en qualité de titulaire**

3-3 : Syndicat Mixte de l'III

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'un titulaire et d'un suppléant au sein du Syndicat mixte de l'III et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Jean-Luc BOSSERT en qualité de titulaire**
- **Nathalie SCHULTZ en qualité de suppléante**

3-4 : Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'un titulaire et d'un suppléant au sein du Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Jérôme HOFFMANN en qualité de titulaire**
- **Julia NDIONE en qualité de suppléante**

3-5 : Agence Technique Départementale (ADAUHR – ATD)

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'un titulaire et d'un suppléant au sein de l'Agence Technique Départementale et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Steve BUGMANN en qualité de titulaire**
- **Julia NDIONE en qualité de suppléante**

3-6 : Syndicat de la Brigade Verte d'Alsace

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'un titulaire et d'un suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de la Brigade Verte d'Alsace et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Jean-Luc BOSSERT en qualité de titulaire**
- **Christelle ZIMMERLE en qualité de suppléante**

3-7 : Territoire d'Energie Alsace (TEA)

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de deux titulaires au sein de Territoire d'Energie Alsace et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Frank PAULUS et Steve BUGMANN en qualité de titulaires**

3-8 : Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'un titulaire représentant des élus et d'un titulaire représentant des agents au Comité National d'Action Sociale et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Eric HASSENFRAZ en qualité de titulaire représentant des élus**
- **Patrice KIEFFER en qualité de titulaire représentant des agents**

3-9 : Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de quatre titulaires et de quatre suppléants au Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Steve BUGMANN, Thierry BOEGLIN, Philippe SCHWOB et Nathalie SCHULTZ en qualité de titulaires**

- **Frank PAULUS, Michaël BADER, Sabine MEYER et Philippe BISCHLER en qualité de suppléants**

3-10 : Association foncière de Réguisheim

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'un titulaire au sein de l'Association foncière de Réguisheim et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Steve BUGMANN en qualité de titulaire**

3-11 : Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs de Réguisheim

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de trois titulaires au sein de l'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs de Réguisheim et lance un appel à candidatures.

Il est précisé que Monsieur le Maire est membre de droit de l'association.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Philippe SCHWOB, Christelle GALLISATH, Julien CHATEAUX en qualité de titulaires**

3-12 : Désignation d'un correspondant défense

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un correspondant défense et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Jean-Luc BOSSERT en qualité de correspondant défense**

3-13 : Désignation d'un référent sécurité routière

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un référent sécurité routière et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Steve BUGMANN en qualité de référent sécurité routière**

POINT 4 : Constitution des commissions obligatoires

4-1 : Commission d'appel d'offres (CAO)

Le Maire est membre de droit et préside la commission d'appel d'offres. L'article L. 1411-5 du CGCT indique que la commission est composée de trois membres titulaires et trois suppléants élus en son sein par le conseil municipal dans les communes de moins de 3500 habitants. Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Eric HASSENFRTZ, Jean-Luc BOSSERT et Thierry BOEGLIN en qualité de titulaires**
- **Steve BUGMANN, Jérôme HOFFMANN et Fabienne METZGER en qualité de suppléants**

4-2 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire est membre de droit et préside la commission selon l'article 1650 du code général des impôts. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants. Monsieur le Maire propose une liste de commissaires.

Le conseil municipal propose à l'unanimité :

- **Thierry BOEGLIN, Eric HASSENFRTZ, Steve BUGMANN, Julia NDIONE, Véronique ROBERT, Julien CHATEAUX, Sandra KIRCHHOFFER et Philippe SCHWOB en qualité de commissaires titulaires**

- **Fabienne METZGER, Sabine MEYER, Christelle GALLISATH, Jérôme HOFFMANN, Michaël BADER, Nathalie SCHULTZ, Philippe BISCHLER, Nadège BREY en qualité de commissaires suppléants**

4-3 : Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique que l'article L. 19 du Code électoral fixe la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit : dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Philippe SCHWOB, Nathalie SCHULTZ, Jérôme HOFFMANN, Fabienne METZGER et Thierry BOEGLIN en qualité de titulaires**
- **Nadège BREY, Christelle GALLISATH, Christelle ZIMMERLE, Philippe BISCHLER et Michaël BADER en qualité de suppléants**

4-4 : Commission communale consultative de la chasse (4C)

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
Vu les articles 2-2-1 à 2-2-3 du cahier des charges type des chasses communales 2024-2033 ;

Monsieur le Maire expose que la constitution d'une commission communale consultative de la chasse est obligatoirement créée dans chaque commune et se réunit au moins une fois par an.

Le Maire en est membre de droit et préside la commission. Il précise qu'il y a lieu de désigner deux autres membres de cette commission et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Jean-Luc BOSSERT et Christelle ZIMMERLE en qualité de titulaires.

POINT 5 : Constitution des commissions thématiques

Monsieur le Maire indique que pour faciliter le travail du conseil municipal et la préparation des dossiers, ainsi que pour assurer la qualité des échanges et des débats entre les membres de l'assemblée délibérante, il y a lieu de procéder à la constitution de commissions de travail thématiques. Il rappelle que les commissions seront pilotées par un adjoint ou un conseiller, lequel convoquera la commission concernée et en assurera l'organisation. Il précise que des personnes extérieures pourront intégrer ces commissions en fonction de leur qualité, compétence et motivations à porter un projet.

Ces commissions pourront être abondées de deux membres extérieurs au conseil municipal sur proposition et décision de la commission en question et le cas échéant du conseil municipal.

En principe, la désignation des membres des commissions municipales se fait au scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des commissions municipales (article L 2121-21 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer les commissions thématiques indiquées dans le tableau ci-dessous

DESIGNE les membres desdites commissions comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Commission	Membres	Votes
1° AFFAIRES RURALES - FORET - CHASSE	Jean-Luc Bossert , Jérôme Hoffmann - Steve Bugmann - Nathalie Schultz - Sabine Meyer – Christelle Gallisath	19 pour
2° COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	Frank Paulus , Michael Bader - Jérôme Hoffmann - Véronique Robert - Nathalie Schultz - Sabine Meyer	19 pour
3° ECONOMIE - COMMERCE - TOURISME	Frank Paulus , Véronique Robert - Christelle Gallisath - Thierry Boeglin	19 pour
4° ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - SPORT	Julia Ndione , Michael Bader - Julien Châteaux - Véronique Robert - Sandra Kirchhoffer - Christelle Gallisath - Fabienne Metzger - Nadège Brey - Nathalie Schultz - Christelle Zimmerlé - Philippe Bischler - Éric Hassenfratz	19 pour
5° FINANCES - FISCALITÉ LOCALE	Éric Hassenfratz , Julia Ndione - Steve Bugmann - Philippe Schwob - Christelle Gallisath - Fabienne Metzger - Thierry Boeglin	19 pour
6° SÉCURITÉ - PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE	Steve Bugmann , Michaël Bader - Julien Châteaux - Jérôme Hoffmann – Jean-Luc Bossert - Christelle Zimmerlé	19 pour
7° URBANISME - AMENAGEMENT - TRANSPORT	Steve Bugmann , Michaël Bader - Julien Châteaux - Jérôme Hoffmann – Jean-Luc Bossert - Nathalie Schultz - Sabine Meyer	19 pour
8° SANTÉ - AFFAIRES SOCIALES	Julia Ndione , Julien Châteaux - Sandra Kirchhoffer - Christelle Zimmerlé - Philippe Bischler – Christelle Gallisath	19 pour

9° ENVIRONNEMENT - GESTION DE L'EAU - DEVELOPPEMENT DURABLE	Frank Paulus , Michaël Bader - Julien Châteaux - Jérôme Hoffmann- Véronique Robert - Steve Bugmann – Jean-Luc Bossert - Nathalie Schultz - Sabine Meyer	19 pour
10° CULTURE - VIE ASSOCIATIVE	Philippe Schwob , Michaël Bader - Jérôme Hoffmann - Véronique Robert - Sandra Kirchhoffer - Julia Ndione - Christelle Gallisath - Nadège Brey - Nathalie Schultz - Philippe Bischler	19 pour
11° GENS DU VOYAGE	Jean-Luc Bossert , Steve Bugmann, Christelle Zimmerlé	19 pour

POINT 6 : Indemnités de fonctions consenties aux adjoints au maires et conseiller municipal délégué

Mise à jour de la délibération du 20 mars 2026 (annule et remplace).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales

susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 19,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
- 2e adjoint : 19,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
- 3e adjoint : 19,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
- 4e adjoint : 19,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
- 5e adjoint : 19,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
- Conseiller municipal délégué : 9,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

POINT 7 : Constitution de servitude

La commune de Réguisheim souhaite inscrire une servitude de passage d'un câble électrique à son profit sur la parcelle privée section 56 n°354 rue des Tilleuls, propriété des consorts ILLINGER, comme précisé sur le croquis en pièce jointe.

Le câble électrique fait 63mm de diamètre et sera enterré à une profondeur de 80cm sur la parcelle privée. Sa longueur est d'environ 50 mètres.

Ce câble est prévu pour l'alimentation d'une caméra de vidéosurveillance.

Le conseil municipal décide par 18 voix pour 1 abstention (Mme Sabine MEYER)

- d'autoriser la constitution de cette servitude
- d'autoriser le M. Maire à signer la constitution de servitude auprès d'un notaire.

POINT 8 : Cession à la commune de trois parcelles rue d'Ensisheim

Les copropriétaires du 25 rue d'Ensisheim souhaitent rétrocéder à la commune les trois petites parcelles situées devant leurs propriétés, cadastrées :

- Section 33 n°290/2 d'une contenance de 0,14 ares
- Section 33 n°292/2 d'une contenance de 0,01 ares
- Section 33 n°291/2 d'une contenance de 0,08 ares

Cette rétrocession est faite à l'euro symbolique.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise cette acquisition
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

POINT 9 : Divisions foncières lotissement les 3 Cœurs

La société LTA en charge du lotissement propose à la commune l'échange de terrains suivant en section 38 :

Cessions à la commune :

- 13m², à détacher de la parcelle 65/1
- 19m², à détacher de la parcelle 66/1
- 8m², à détacher de la parcelle 68/1

En contrepartie, la commune cède à LTA une surface de 53m² issue de la parcelle 63/1 et 11m² issus de la parcelle 69/1.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve ces cessions et acquisitions
- autorise M. le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

POINT 10 : Créations d'emplois saisonniers

M. le Maire informe que des candidatures de jeunes habitants du village ont été reçues en mairie pour des demandes d'emplois saisonniers.

Il propose de retenir uniquement les candidats de 16 à 25 ans et de créer des postes d'emplois saisonniers d'une durée de 2 semaines.

Deux jeunes seront alors recrutés par période de quinzaine

La période ouverte va du 15 juin au 28 août 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 12 personnels au maximum pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir les congés des agents titulaires et l'arrosage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à recruter 12 agents contractuels au maximum en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité selon les conditions stipulées ci-dessus ;
Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.
Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.
- d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;

POINT 11 : Prise en charge du BAFA

La commune souhaite participer aux formations BAFA effectuées pour le compte de l'association Rex Anim (Accueil collectif des mineurs durant les congés scolaires d'été).

Une demande a été faite en ce sens par M. Maxence BADER.

La commune prendrait en charge 50 % du coût de la formation et l'association Rex Anim 50 %.

Une convention de financement tripartite formalisera les obligations des parties, en particulier celles du bénéficiaire qui s'engage à effectuer un service de 2 ans à l'association Rex Anim.

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, 1 abstention (M. Michaël BADER) :

- de prendre en charge 50 % du coût des formations BAFA effectuées pour le compte de l'association Rex Anim
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions tripartites de financement qui seront établies pour chaque bénéficiaire.

POINT 12 : Informations légales : actes délégués au Maire

12-1 : Droit de préemption urbain

Néant

POINT 13 : Informations diverses

a) M. le Maire informe :

- qu'une chasse aux œufs est organisée par le FC Réguisheim samedi 4 avril au stade de l'III.
- que la CEA effectue des plantations d'arbres à la sortie de la bretelle d'autoroute d'Ensisheim
- les 17 et 18 avril auront lieu les 24h du jeux organisées par la Ludothèque
- le 1^{er} mai est organisée la marche populaire par les sapeurs-pompiers
- le 7 mai au soir aura lieu la commémoration du 8 mai
- le marché aux puces se déroulera le 8 mai
- la journée citoyenne sera organisée le 30 mai

Il signale également que la centrale photovoltaïque est en charge depuis le 1^{er} avril. Son inauguration est prévue le 10 juin prochain

b) Mme Julia NDIONE fait part de la manifestation prévue le 18 mai intitulée de la graine à l'assiette et organisée par les écoles avec l'aide de la section SEGPA du collège d'Ensisheim pour la fabrication de bacs de plantations.

- c) Mme Nathalie SCHULTZ signale qu'elle a été oubliée dans la convocation du conseil municipal et dans le tableau des signatures du précédent P.V.
Les rectifications seront effectuées.
- d) Mme Véronique ROBERT signale que le bac à fleurs dans le virage de la Grand-Rue gêne la visibilité des automobilistes. Cette gêne sera vue par les responsables du service technique.
- e) M. Jérôme HOFFMANN indique qu'il y a un problème de visibilité au niveau du croisement rue de Meyenheim/Grand-Rue et suggère de mettre en place un miroir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h50.

Réguisheim, le 7 avril 2026
Le Maire,
Frank PAULUS

